



**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HTE GARONNE
COMMUNE DE LABEGE**

N° : 033A-2025

Nomenclature : 6.1

Publication numérique le : 23/01/2025

**ARRETE MUNICIPAL
TEMPORAIRE
TRAVAUX DE NUIT
RUE DU COMMERCE
DU 03/02/2025 AU 09/02/2025**

Le maire de la commune de LABEGE,

- Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dans ses articles L.2212-1 à L.2212-5 et L.2213-1 à L.2213-4 ;
- Vu le Code de l'Environnement et son article L.541-46 et R.541-78 ;
- Vu le Code de la Route et ses articles L.411-1, R.110-1, R.110-2, R.411-5 à R.411-28, R.412-7 à R.412-33, le R.417-3 et les articles R.417-10 et R.417-12 ;
- Vu le Code Pénal et son article R.610-5 ;
- Vu le Code de la Sécurité Intérieure et son article L.511-1 ;
- Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.113-1 et R.113-1 ;
- Vu l'arrête interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrête interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I-huitième partie : signalisation temporaire.
- Vu le règlement sanitaire départemental de la Haute-Garonne ;
- Vu la demande de l'entreprise MD TRAVAUX et RESEAUX, représentée par M. MOURLON Julien (accueil.md.travaux@gmail.com / 06.62.86.88.26)

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux temporaire sur le domaine public, il y a lieu de réglementer momentanément la circulation, le stationnement des véhicules, le passage des piétons, la sécurité des ouvriers et des usagers aux abords de cette zone de travaux pendant toute la durée des travaux ;

Considérant qu'une mesure particulière doit être prise dans l'intérêt de la sécurité publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'arrêté municipal temporaire 022A_2025 relatif aux travaux sur la rue du Commerce à Labège est abrogé. Ce présent arrêté le remplace.

ARTICLE 2 :

La société MD TRAVAUX et RESEAUX est autorisée à entreprendre des travaux de raccordement à un nouveau coffret sur la chaussée de la rue du Commerce à Labège, pendant la période du 02 février 2025 au 09 février 2025 inclus, pour une durée de 7 jours.

Les travaux se dérouleront de nuit, entre 22 heures et 06 heures.

ARTICLE 3 :

L'accès et le libre accès aux véhicules de secours, d'urgence et de service public doivent être facilités pendant toute la durée de l'occupation du domaine public, de jour comme de nuit.

ARTICLE 4 :

Les signalisations de restrictions devront être conformes aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La pose, le maintien ou le retrait de la pré-signalisation, de la signalisation de danger, de prescription, de restriction, de fin de prescription et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité exclusive de l'entreprise bénéficiaire.

ARTICLE 5 :

Les voies et espaces publics doivent être tenus propres. L'entreprise doit veiller à ce que le domaine public aux abords du chantier soit nettoyé sans délai. Les dispositifs de sécurité, de signalisation et la clôture du chantier doivent être maintenus en bon état, notamment les veilles de week-end, jours fériés et jours de congés de l'entreprise.

En cas de défection, la commune se réserve le droit de s'y substituer, les frais induits seront portés à la charge de l'entreprise.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté municipal temporaire doit être affiché obligatoirement sur le lieu d'intervention 48 heures avant le début des travaux, de manière visible et sur des supports semi-rigides, à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise bénéficiaire.

En cas de manquements, les travaux pourront être arrêtés sur-le-champ. À la fin des travaux, les panneaux de signalisation temporaire, les dispositifs de sécurité, les engins de chantier, ainsi que tous les matériels et matériaux devront être enlevés.

ARTICLE 7 :

Toutes infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté municipal est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur aux lieux et places habituels de la commune de Labège.

ARTICLE 9 :

M. le Maire de la commune de Labège,

M. le Directeur Général des Services de la commune de Labège,

M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Orens de Gameville,

Les agents de la police municipale de Labège,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 :

Une ampliation du présent arrêté est adressée aux demandeurs et bénéficiaires ainsi qu'au SICOVAL.

Fait à Labège, le 22/01/2025
Pour copie conforme
Le maire

Laurent Cherubin



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

